

PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 06 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Septembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	10
Nombre de votants	10
Date de la convocation	31 Août 2022

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	POISSEMEUX Emmanuelle
	MONNIER Karine	HALLIER Cécile	LE BRUN Delphine
	BOLAN Alexandre		

ABSENTS			
EXCUSES	RETO Ronan	BOURHIS Typhaine	TRIBALLIER Stéphanie
	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky	

Désignation du secrétaire de séance : Delphine LE BRUN

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 5 Juillet 2022
- Ressources humaines : suppression et création de deux postes
- Règlement de rétrocession des voiries
- Rapport d'activités de Questembert communauté
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 05 Juillet 2022

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 05 Juillet 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Suppression et création de deux postes : service administratif et périscolaire

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention d'un concours et de la possibilité d'avancement de grade liée à l'ancienneté pour deux agents, il convient de créer deux nouveaux postes :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Et de supprimer les anciens postes :

- Un poste d'adjoint administratif principal
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, des membres présents :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème}) à compter du 7 novembre 2022 et la suppression à la même date d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35^{ème}).

2- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 04 octobre 2022. Et la suppression à la même date d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois (annexe 1)

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rétrocession de la voirie

Lors du dernier conseil municipal il avait été décidé d'accepter les rétrocessions de voirie pour les nouveaux lotissements mais d'établir un règlement pour cadrer ces dernières.

Depuis ce dernier conseil un projet de règlement a été établi (annexe 2). Il est demandé aux conseillers d'approuver ce règlement.

Certaines modifications sont à apporter au règlement au niveau de l'annexe 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement joint en annexe 2 avec les modifications demandées lors du conseil.

Présentation du rapport d'activités de Questembert Communauté

Comme chaque année, Questembert communauté nous a transmis son rapport. Une présentation a été faite par Monsieur TRIBALLIER Joël.

Questions et informations diverses

Installation de deux antennes Free :

Une demande pour l'installation de deux antennes a été réalisée par la société Free. Une rencontre s'est faite et les lieux d'implantation ont été trouvés. La première se trouve près de l'antenne Orange à La Forêt et la deuxième en bas à droite du terrain d'entraînement de foot.

Travaux de l'école :

La cour a été refaite pendant les vacances avec une nouvelle sécurisation (nouveau portail, digicode). De nouveaux occultants ont été commandés pour les mettre devant l'appartement donnant sur la cour, sur le portillon derrière l'école et aussi devant la fenêtre de la classe des CM1/CM2.

Un sol amortissant va être installé autour des arbres afin de sécuriser le sol dès que la météo le permettra.

Vestiaires de foot :

Les travaux débutent lundi 12 septembre par le lot 01 « Terrassements, assainissement ». Par contre le lot 02 « Gros œuvre » ne pourra intervenir que mi-octobre.

Médaille d'honneur :

L'idée de mettre en place une médaille d'honneur sur la commune pour mettre en avant les personnes qui s'investissent pour les associations par exemple, est à étudier. Ce projet pourra être mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Futur commerce :

Nous attendons le premier rapport chiffré du maître d'œuvre. Une fois cet estimatif reçu nous pourrons commencer les demandes de subventions. Les futurs gérants qui sont toujours très intéressés et investis (formation de cuisine en cours...) seront présents pour les futurs rendez-vous avec Monsieur Le Préfet afin de défendre le projet et demander des subventions.

Journée du patrimoine :

Il n'y aura pas de journée du patrimoine cette année. Un événement aura lieu une année sur deux. Pour 2023, il faudra commencer à travailler assez tôt dans l'année.

Date du prochain conseil : Mardi 25 octobre

ANNEXE 1

Tableau des effectifs au 06 septembre 2022

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 1 attaché territorial à temps complet
 - 1 adjoint administratif territorial à temps complet
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème})
-

FILIÈRE TECHNIQUE

- 1 adjoint technique territorial à temps complet
 - 1 adjoint technique territorial à temps complet
-

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

- 1 agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet
-

FILIÈRE ANIMATION

- 1 d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint territorial d'animation à temps complet

ANNEXE 2



Mairie de
LE COURS

REGLEMENT DE LA RETROCESSION DE LA VOIRIE **DE LA COMMUNE DE LE COURS**

Au vu de la commune de LE COURS, représentée par Monsieur HOUEIX Raymond, Maire, il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée la rétrocession de la voirie dans le domaine public communal.

Article 2- Engagement de l'aménageur

L'aménageur s'engage :

- 1) A réaliser les travaux de viabilisation dans le respect des règles de l'art, et des prescriptions qui seront édictés par les différents services et autorités concernés (Mairie de Le Cours, conformément à la note en annexe 1) et de telle sorte que la voirie et les divers éléments de viabilité puissent être classés dans le domaine public communal.
- 2) A installer les équipements d'éclairage public (câblage et mâts d'éclairage) conformément au descriptif de l'annexe 2, ainsi que les panneaux de signalisation à l'intérieur du lotissement.
- 3) A rétrocéder, à l'euro symbolique, à la commune de Le Cours, l'assiette de la voirie à la réception de l'accord délivré par la mairie.

Article 3- Engagements de l'acquéreur

En contrepartie, l'acquéreur s'engage à :

Intégrer dans le domaine public communal la voirie et les divers éléments de viabilité.

Article 4- Convention

Sous respect de ce règlement, une convention sera signée entre les deux parties sous réserve du respect de celui-ci.

- Le règlement entrera en vigueur à la date de signature et sous réserve de l'obtention de l'autorisation de lotir par l'aménageur.
- La commune ne pourra être rendue responsable de la non-résiliation de ce projet si l'aménageur ne remplit pas toutes les conditions de constructibilité ainsi que du non-respect des lois en vigueur et/ou de la convention.

Article 5- Contestations

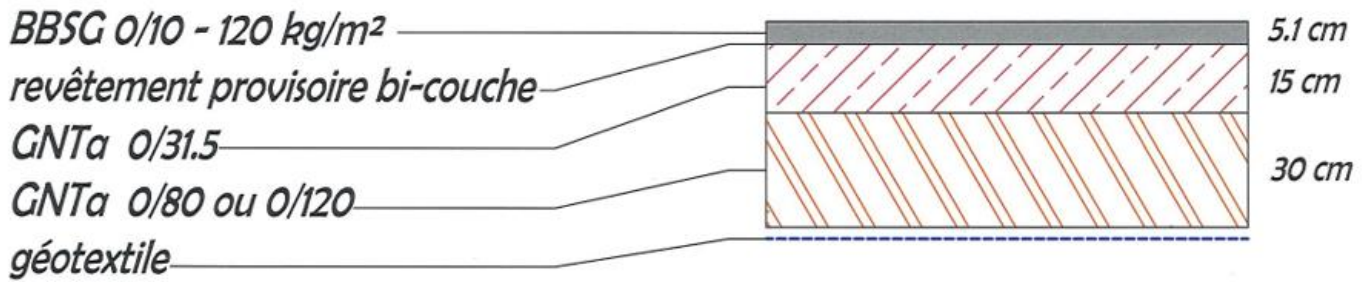
Les différends susceptibles de s'élever entre les parties pour l'exécution de la convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de VANNES.

La commune de LE COURS



Représentée par Monsieur Raymond HOUEIX, Maire.

Annexe 1 – Prescriptions de Voirie Lotissement

– *Structure chaussée* —————



Annexe 2 – Matériels Éclairage Public

Symbole	Matériel
	<p>MAT PETIT JEAN type « OMEGA 60 » PETIT JEAN Hauteur 6 m – Cylindro-conique Entraxe 200 x 200 – avec tiges Porte 1m/sol, ACIERPROTEC pied de mât Acier galva thermolaqué RAL 3004 (pour recevoir 1 lanterne diam. 60 en Top)</p>
	<p>LANTERNE ROHL type « EXIO L893 en Top » équipée 16 LED – 37w – 3000K- 700mA – Optique H1 – Précâblée 7m – Thermolaquée RAL 3004 BDM (montage sur diam. 60) Plus-Value DZ4i</p> <p>Si nécessaire : Armoire de raccordement au réseau public sur socle + Mise à la terre 25² Cu Socle de repiquage EP avec 1 mise à la terre 25² Cu</p> <p>Massif 0m60 x 0m60 x 0m70, Entraxe des Tiges de scellement 200 x 200 Tiges de Scellement 16/14 x 300</p>



	<p>MARQUE : ROHL</p> <p>MODELE : EXIO</p>	
---	---	---

